



## Conseil de sécurité

Cinquante-deuxième année

### 3771<sup>e</sup> séance

Jeudi 24 avril 1997, à 13 heures

New York

*Provisoire*


---

|                    |   |               |
|--------------------|---|---------------|
| <i>Président :</i> | M. Monteiro . . . . .   | (Portugal)    |
| <i>Membres :</i>   | Chili . . . . .   | M. Somavía    |
|                    | Chine . . . . .   | M. Liu Jieyi  |
|                    | Costa Rica . . . . .  | Ms. Incera    |
|                    | Égypte . . . . .  | M. Aboul-Magd |
|                    | États-Unis d'Amérique . . . . .                               | M. Inderfurth |
|                    | Fédération de Russie . . . . .                                | M. Fedotov    |
|                    | France . . . . .  | M. Thiébaud   |
|                    | Guinée-Bissau . . . . .                                       | M. Cabral     |
|                    | Japon . . . . .   | M. Abe        |
|                    | Kenya . . . . .   | M. Mahugu     |
|                    | Pologne . . . . .   | M. Włosowicz  |
|                    | République de Corée . . . . .                                 | M. Choi       |
|                    | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . . | M. Richmond   |
|                    | Suède . . . . .   | M. Osvald     |

## Ordre du jour

La situation dans la région des Grands Lacs

*La séance est ouverte à 13 h 5.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **La situation dans la région des Grands Lacs**

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

«Le Conseil de sécurité est de plus en plus alarmé par la détérioration de la situation au Zaïre et par les conséquences humanitaires qui en résultent pour les réfugiés, les personnes déplacées et les autres civils touchés. Il exprime sa profonde préoccupation devant le manque de progrès dans les efforts faits pour aboutir à un règlement pacifique et négocié du conflit au Zaïre.

Le Conseil de sécurité souligne une fois de plus l'obligation où sont tous les intéressés de respecter les règles pertinentes du droit international, y compris celles du droit international humanitaire.

Le Conseil de sécurité est consterné par le fait que l'Alliance des forces démocratiques pour la libération du Congo/Zaïre (AFDL) continue de refuser l'accès à l'ONU et aux autres organisations de secours humanitaires, de même que par les récents actes de violence qui ont contrarié la fourniture d'une aide humanitaire. Il réaffirme la déclaration de son Président en date du 4 avril 1997 (S/PRST/1997/19) et, en particulier, demande dans les termes les plus énergiques à l'AFDL d'assurer à toutes les organisations de secours humanitaires un accès sans restriction et sûr, de manière à permettre la fourniture immédiate d'une aide humanitaire aux personnes touchées, et de garantir la sûreté du personnel de secours humanitaires, des réfugiés, des personnes déplacées et des autres civils touchés dans les régions que l'AFDL contrôle.

Le Conseil de sécurité exprime aussi sa préoccupation devant les obstacles opposés à l'application du plan de rapatriement du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) concernant le Zaïre oriental. Il demande à l'AFDL et au Gouvernement rwandais de coopérer sans réserve et sans retard avec le HCR pour permettre l'application rapide du plan.

Le Conseil de sécurité est particulièrement alarmé par des informations touchant des massacres et d'autres graves violations des droits de l'homme au Zaïre oriental. Dans ce contexte, il demande à l'AFDL et aux autres parties intéressées dans la région de coopérer pleinement avec la mission d'enquête de l'ONU récemment créée, en assurant un libre accès à tous les sites et régions visés par l'enquête, ainsi que la sécurité des membres de la mission.

Le Conseil de sécurité réaffirme son plein appui au plan de paix en cinq points de l'ONU, approuvé par sa résolution 1097 (1997) du 18 février 1997. Il demande une cessation immédiate des hostilités et engage le Gouvernement zaïrois et l'AFDL à s'employer sérieusement et sans réserve à la recherche d'une solution politique rapide des problèmes du Zaïre, y compris des dispositions transitoires menant à la tenue d'élections démocratiques et libres avec la participation de toutes les parties. Dans ce contexte, il demande au Président du Zaïre et au Chef de l'AFDL de se rencontrer aussitôt que possible.

Le Conseil de sécurité rend un vif hommage aux efforts du Représentant spécial de l'ONU et de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) pour la région des Grands Lacs. Il demande à tous les États, en particulier à ceux de la région, d'appuyer ces efforts et de s'abstenir de toute action qui exacerberait encore la situation au Zaïre.

Le Conseil de sécurité réaffirme une fois de plus qu'il importe de tenir une conférence internationale sur la paix, la sécurité et le développement dans la région des Grands Lacs, sous les auspices de l'ONU et de l'OUA.

Le Conseil de sécurité remercie le Secrétaire général de le tenir informé de l'évolution de la situation dans la région des Grands Lacs et il le prie de continuer à le faire régulièrement.

Le Conseil de sécurité demeurera saisi de la question.»

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/1997/22.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à 13 h 15.*